

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS:** M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

**Délibération n°2015D50 : Renouvellement des contrats d'assurances**

Tous les contrats d'assurances de la commune vont expirer le 31 décembre 2015. Il convient donc de prévoir dès à présent le renouvellement des contrats.

Pour mener à bien la procédure de mise en concurrence des compagnies d'assurances, M. le Maire propose de confier au Cabinet CONSULTASSUR de Vannes une mission d'audit et d'assistance à l'organisation de l'appel à concurrence pour la passation du marché de prestations de services d'assurances.

Le montant des honoraires du Cabinet pour ces prestations s'élève à 2 400 € TTC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant la nécessité de renouveler tous les contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le code des marchés publics,

- **Décide de lancer une procédure de renouvellement des contrats d'assurances selon l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux Marchés à Procédure Adaptée,**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Confie au Cabinet CONSULTASSUR de Vannes une mission d'audit et d'assistance à l'organisation de l'Appel à Concurrence,
- Autorise le Maire à signer la convention d'étude avec le cabinet CONSULTASSUR,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre de la procédure.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.